



Question sur compromis de vente

Par Midnath

Bonjour

Nous allons vendre un bien en indivision suite à une succession. le compromis de vente vient d'être signé mais dedans n'est pas spécifié de clause sur la répartition du prix de vente .

Est ce normal et qu'est il prévu légalement svp

Merci

Par ESP

Bonjour

L'indivision est bien mentionnée ?

C'est au moment de l'acte définitif, que le notaire indiquera la répartition selon les parts de chacun.

Par Midnath

Bonjour

Dans la promesse de vente figure bien le nom des indivisaires mais ne doit on pas faire insérer une clause concernant la répartition du prix de vente stp.

Merci bien

Par ESP

Je ne pense pas, le notaire étant légalement obligé de respecter les parts de chacun.